

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 27 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-sept novembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Peyrabout, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de M. BRIGNOLI Jean-Paul, Maire.

Date de convocation : 21/11/2024
Nombre de membres en exercice : 09
Nombre de présents : 08
Nombre de votants : 08

PRESENTS : M. BRIGNOLI Jean-Paul, M. ROGER Didier, M. ROBIN Rémy, M. DIABONE Christian, Mme BOUIX Hélène, Mme BONNICHON-BOUAS Marie-Laure, Mme LACROUX Karine, M. AUCLAIR Christophe.

ABSENTS EXCUSÉS : M. GIRAUD Thomas.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LACROUX Karine.

Le procès-verbal de la dernière séance transmis par mail est adopté à l'unanimité.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR « SERVICES DE MAINTENANCE CORRECTIVE ET PREVENTIVE DES INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC »

Délibération n°2024/024-1

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de la Commande Publique,
Considérant que la commune de PEYRABOUT a des besoins en matière de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public,
Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,
Considérant que le groupement est constitué pour une durée illimitée,
Considérant que pour satisfaire ses besoins sur des bases de prix compétitifs, il sera passé des marchés ou des accords-cadres,
Considérant que le SDEC (Syndicat Départemental des Energies de la Creuse) est le coordonnateur du groupement,
Considérant que ce groupement présente un intérêt pour la commune de PEYRABOUT au regard de ses besoins propres,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de PEYRABOUT au groupement de commandes pour les « Services de maintenance corrective et préventive des installations d'éclairage public » pour une durée illimitée,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés proposés par le groupement suivant les besoins la commune de PEYRABOUT,
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de PEYRABOUT est partie prenante
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de PEYRABOUT est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget

Visa Préfecture : 03/12/2024

TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'EGLISE ET DE LA SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION DETR 2025 – ACTUALISATION DU PLAN DE FINANCEMENT

Délibération n°2024/025-2

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2023-036/3 en date du 6 décembre 2023 sollicitant une demande de subvention DETR au titre de l'année 2024, le dossier n'ayant pas été retenu, il propose de représenter en priorité 1, la demande de subvention au titre de la DETR 2025, dans le cadre du maintien du dossier déposé en 2024 en réactualisant le plan de financement.

Conformément au règlement DETR 2025, le plan de financement des travaux d'un montant total H.T. de 90 789.06 € pourrait s'établir ainsi :

| | | |
|--|-----|-------------|
| DETR 2025 | 35% | 31 776,17 € |
| Boost Comm'Une (Solde) | | 6 363,25 € |
| Département Aide à la restauration du Patrimoine | 10% | 9 078.91 € |
| Fonds de concours Communauté d'Agglomération | | 15 000,00 € |
| Total financements sollicités | | 62 218.33 € |
| Commune solde HT restant | | 28 570,73 € |

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, une collecte de dons sera mise en place à destination des particuliers et des entreprises, également une subvention variable de 2 000 € à 10 000 € est demandée auprès de la Fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité de ses membres :

- De solliciter la demande de subvention DETR 2025 auprès de l'Etat,
- Précise que pour le reste à charge de la commune : 28 570,73 € H.T. auquel s'ajoute l'avance de la TVA de 18 157,81 € soit un total de 46 728,54 €, une demande de financement sera sollicitée auprès de différents organismes bancaires ultérieurement, c'est-à-dire, à l'aboutissement des différentes demandes d'aides, afin d'en déterminer le montant exact
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce projet

.Visa Préfecture : 03/12/2024

ADHESION A LA FONDATION DU PATRIMOINE

Délibération n°2024/026-3

Monsieur le Maire rappelle que la Fondation du Patrimoine a pour vocation la sauvegarde et la valorisation du patrimoine de proximité, public et privé, par le biais d'un dispositif d'aides financières, en collaboration avec les collectivités et les services de l'Etat.

Cette fondation apporte son soutien aux projets de restauration du patrimoine des collectivités au travers de différentes interventions :

- ✓ Participation au financement des travaux,
- ✓ Mobilisation autour du mécénat,
- ✓ Actions de sensibilisation à la sauvegarde du patrimoine auprès de la population.

L'adhésion à la Fondation du Patrimoine permet à la collectivité de bénéficier d'une aide financière et technique ainsi que des réseaux de mécènes qui la composent.

Monsieur le Maire propose d'adhérer à la Fondation du Patrimoine dans le cadre du projet de travaux relatifs à la restauration des toitures des clocher de l'église et de la sacristie. L'adhésion s'élève pour les communes de moins de 500 habitants à 100 €/an.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents d'adhérer à la Fondation du Patrimoine pour l'année 2025.

Visa Préfecture : 03/12/2024

CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LA MISE EN PLACE D'UNE COLLECTE DE DONS A L'OCCASION DE LA RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'EGLISE ET ANNEXE ET DE LA SACRISTIE

Délibération n°2024/027-4

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023-036/3 du 6 décembre 2023, il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration des toitures du clocher de l'église, de son annexe et de la sacristie.

Le coût estimatif des travaux de restauration de l'église s'élève à 90 789.06 € H.T. et comprennent :

- Toiture du clocher de l'église 82 052.85 €
- Annexe de l'église 2 141.79 €
- Couverture de la sacristie 8 736.21 €

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la restauration du patrimoine, est sollicité pour une subvention, représentant 10% du montant H.T. des travaux soit 9 078.91 €, à laquelle s'ajoute le solde du programme Boost Comm'Une accordé pour la somme de 6 363.25 €. L'Etat, quant à lui, est sollicité pour une subvention dans le cadre de la DETR 2025 à hauteur de 35%, soit la somme de 31 776.17 € et la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français pour une subvention pouvant varier entre 2 000 € et 10 000 €

Le fonds de concours de la Communauté d'Agglomération est sollicité également pour la somme de 15 000 €

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il convient de lancer, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, reconnue d'utilité publique, une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises. Les dons pouvant donner lieu à avoires fiscaux dans les limites définies par la loi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De lancer une collecte de dons à destination des particuliers et des entreprises ;
- Désigne M. le Maire, référent pour la collecte de dons ;
- Autorise le Maire à signer la convention de collecte de dons avec la Fondation Du Patrimoine.
- Autorise le règlement à la Fondation Du Patrimoine du forfait de 200 € pour les frais d'ouverture de dossier.

Visa Préfecture : 03/12/2024

FONDATION POUR LA SAUVEGARDE DE L'ART FRANCAIS – DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'ÉGLISE, SON ANNEXE ET DE LA SACRISTIE

Délibération n°2024/028-5

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2023-036/3 du 6 décembre 2023, il a été décidé d'entreprendre les travaux de restauration des toitures du clocher de l'église, de son annexe et de la sacristie.

Le coût estimatif des travaux s'élève à 90 789.06 € H.T. et comprennent :

- Toiture du clocher de l'église 82 052.85 €
- Annexe de l'église 2 141.79 €
- Couverture de la sacristie 8 736.21 €

Le Conseil Départemental, dans le cadre de la restauration du patrimoine, est sollicité pour une subvention, représentant 10% du montant H.T. des travaux soit 9 078.91 €, à laquelle s'ajoute le solde du programme Boost Comm'Une accordé pour la somme de 6 363.25 €. L'Etat est sollicité pour une subvention au titre de la DETR 2025 à hauteur de 35% du montant H.T. soit 31 776.17 €, la Communauté d'Agglomération pour 15 000 € par le biais du fonds de concours et une collecte de dons va être mise en place via la signature d'une convention avec la Fondation du Patrimoine.

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, il propose de solliciter une subvention à la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français tout en précisant que celle-ci peut varier entre 2 000 € et 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De solliciter la demande de subvention auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français,
- Désigne Monsieur le Maire, pour le suivi du dossier,
- Précise que pour le reste à charge de la commune, une demande de financement sera sollicitée auprès de différents organismes bancaires, dès l'aboutissement des différentes demandes d'aides,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce projet.

Visa Préfecture : 03/12/2024

AMENDES DE POLICE AU TITRE DE L'ANNEE 2023 – AMENAGEMENTS RELATIFS A LA SECURISATION DE LA CIRCULATION ROUTIERE SUR LA VOIRIE COMMUNALE DE PETILLAT – CANALISATION EAUX PLUVIALES -

Délibération n°2024/029-6

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que les eaux pluviales provenant de VC 101 lors des fortes précipitations ne sont pas suffisamment captées par les regards en amont. Cela provoque des ruissellements importants qui s'écoulent sur la voie dénommée « Chemin fleuri », créant des flaques et des ornières importantes qui occasionnent des difficultés de circulation et des problèmes d'inondation dans les entrées des habitations de cette voie.

Afin de mettre fin à cette situation et sécuriser la voirie, il convient de faire réaliser des travaux pour canaliser les eaux pluviales, le long du chemin fleuri, pour ce faire, Monsieur le Maire, présente le devis de l'entreprise Laurent BORD Terrassement Ahunois d'un montant de 5 988,41 € H.T. La prestation consiste notamment à fournir et poser 8 regards et 4 caniveaux en béton, et une longueur importante de tuyaux en PVC, puis à remettre en état la voirie après travaux.

Il est proposé de solliciter une subvention amendes de police selon le plan de financement suivant :

| | |
|-----------------------------|------------|
| Montant H.T. des travaux : | 5 988,41 € |
| Amendes de police 34.13 % : | 2 043,84 € |
| Autofinancement commune : | 3 944,57 € |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le plan de financement et décide de solliciter la subvention amendes de police auprès du Conseil Départemental pour réaliser les travaux précités à Pétillat.

Visa Préfecture : 03/12/2024

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2023-037/4 du 06/12/2023 visée en préfecture le 21/12/2023 pour nécessité de réactualisation du plan de financement

TRAVAUX DE RESTAURATION DES TOITURES DU CLOCHER DE L'EGLISE ET DE LA SACRISTIE – DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU PATRIMOINE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL- PLAN DE FINANCEMENT REACTUALISE

Délibération n°2024/030-7

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le Conseil Départemental accorde aux communes une aide financière pour les projets de restauration du patrimoine inscrit au titre des monuments historiques ou non protégé, à hauteur de 10% d'un montant H.T. plafonné à 150 000 €.

Dans ce cadre, il apporte également une mission de conseil. pour la restauration du patrimoine non protégé et des objets mobiliers inscrits au titre des monuments historiques.

Monsieur le Maire propose de faire réaliser des travaux de restauration de la toiture du clocher de l'église, son annexe et de la sacristie. et de solliciter une subvention au Conseil Départemental au titre de la restauration du patrimoine.

Le plan de financement pourrait s'établir ainsi :

| | |
|--|-------------|
| Montant total H.T des travaux de 90 789.06 € | |
| DETR 2025 35% | 31 776,17 € |
| Boost Comm'Une (Solde) | 6 363,25 € |
| Département restauration patrimoine 10% | 9 078.91 € |
| Fonds de concours Communauté d'Agglomération | 15 000,00 € |
| Total financements sollicités | 62 218.33 € |
| Commune solde restant HT | 28 570,73 € |

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, une collecte de dons sera mise en place à destination des particuliers et des entreprises, également une subvention variable de 2 000 € à 10 000 € est demandée auprès de la fondation de la Sauvegarde de l'Art Français.

Il est précisé que pour le reste à charge de la commune : 28 570,73 € H.T. auquel s'ajoute l'avance de la TVA de 18 157,81 € soit un total de 46 728,54 €, une demande de financement sera sollicitée auprès de différents organismes bancaires ultérieurement, c'est-à-dire, à l'aboutissement des différentes demandes d'aides, afin d'en déterminer le montant exact.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le projet de plan de financement proposé et décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide à la restauration du patrimoine auprès du Conseil Départemental et à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Visa Préfecture : 03/12/2024

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2023-038/5 du 06/12/2023 visée en préfecture le 05/03/2024 pour nécessité de réactualisation du plan de financement

**TRAVAUX DE RESTAURATION TOITURE DE L'ÉGLISE ET DE SES ANNEXES – DEMANDE D'ATTRIBUTION DU FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND GUERET
TRAVAUX DE RESTAURATION**

Délibération n°2024/031-8

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les travaux de restauration de la toiture de l'église, son annexe et de la sacristie peuvent bénéficier du fonds de concours de 15 000 € de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales relatif aux fonds de concours ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire autorisant la mise en place d'un fonds de concours en faveur des communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et de son règlement d'attribution en date du 1^{er} janvier 2022 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution du fonds de concours pour les travaux relatifs à la restauration de l'église dont le descriptif est le suivant :

Les travaux à réaliser consiste à :

- Tout déposer (ardoises, crochets, lattes).
- Voliger intégralement le clocher.
- Reposer sur celui-ci des ardoises légèrement plus épaisses, « rustiques » type ardoises naturelles grand modèle 325*220mm.

Concernant la sacristie la toiture sera réalisée en tuiles plates sur chevrons et lattes de sapin de pays traité. Avec cette solution, on redonnera au clocher un aspect « fin XIXème siècle ».

Le plan de financement des travaux d'un montant total H.T. de 90 789.06 € pourrait s'établir ainsi :

| | | |
|---|-----|-------------|
| DETR 2025 | 35% | 31 776,17 € |
| Boost Comm'Une (Solde) | | 6 363,25 € |
| Département Aide à la restauration du Patrimoine | 10% | 9 078.91 € |
| Fonds de concours Communauté d'Agglomération | | 15 000,00 € |
| Total financements sollicités | | 62 218.33 € |
| Commune solde HT restant (Etude de prêt bancaire ultérieure) | | 28 570,73 € |

Afin de compléter le dossier de financement de ce projet, en partenariat avec la Fondation Du Patrimoine, une collecte de dons sera mise en place à destination des particuliers et des entreprises, également une subvention variable de 2 000 € à 10 000 € est demandée auprès de la Fondation pour la Sauvegarde de l'Art Français.

Considérant l'importance pour le budget communal de ces travaux et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret et l'autorise à signer tout document nécessaire à l'avancement de ce dossier.

Visa Préfecture : 03/12/2024

Cette délibération retire et remplace la délibération n° 2023-004/4 du 06/03/2024 visée en préfecture en date du 21/03/2024 pour cause d'erreur matérielle

ADHESION SYSTEME DE CERTIFICATION FORESTIERE PEFC

Délibération n°2024/032-9

Le Maire expose au Conseil la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus de la forêt communale les garanties éventuellement demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **Adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, pour 5 ans et pour l'ensemble de mes forêts sur la région Nouvelle-Aquitaine**
- **Respecter** et faire respecter à toute personne intervenant dans ma forêt, les règles de gestion forestière durable en vigueur (PEFC/FR ST 1003-1:2016), consultables sur www.pefcnouvelleaquitaine.org ou disponibles sur simple demande auprès de PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Accepter** les visites de contrôle en forêt par PEFC Nouvelle-Aquitaine et l'autorise à titre confidentiel à consulter tous les documents, que je conserve à minima pendant 5 ans, permettant de justifier le respect des règles de gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) en vigueur.
- **Accepter** le fait que la démarche PEFC s'inscrit dans un processus d'amélioration continue et qu'en conséquence les règles de la gestion forestière durable (PEFC/FR ST 1003-1:2016) sur lesquelles je me suis engagé pourront être modifiées. Une fois informé de ces éventuels changements, j'aurai le choix de poursuivre mon engagement, ou de résilier mon adhésion par courrier adressé à PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **Mettre en place** les actions correctives qui me seront demandées par PEFC Nouvelle-Aquitaine en cas de pratiques forestières non conformes sous peine d'exclusion du système de certification PEFC.
- **Accepter** que ma participation au système PEFC soit rendue publique.
- **Accepter** que PEFC Nouvelle-Aquitaine sollicite les services concernés afin de récupérer les informations manquantes concernant ma propriété
- **En cas de modification de ma surface** (achat/vente, donation...) informer PEFC Nouvelle-Aquitaine dans un délai de 6 mois et fournir les justificatifs nécessaires. Informer le nouveau propriétaire de ma certification PEFC et l'inviter à prendre contact avec PEFC Nouvelle-Aquitaine.
- **De charger le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.**

Visa Préfecture : 03/12/2024

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Délibération n°2024/033-10

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités :

Article L 1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3 : "Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril ou jusqu'à la date mentionnée au premier alinéa de l'article L 4311-1-1 pour les régions, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, ou jusqu'au terme de la procédure par l'article L 4311-1-1 pour les régions l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Montant budgétisé en 2024 - dépenses d'investissement (chapitre 21) : 173 379,38 €

Montant maximum à engager, liquider et mandater avant le vote du budget 2025 :
173 379,38 € / 25 % soit 43 344,85 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 18 000 € (< 25% x 173 379,38 €.)

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Travaux concernés au chapitre 21 :

| | |
|---|----------|
| - Article 2116 Cimetière - aménagement du jardin du souvenir : | 2 500 €, |
| - Article 2128 Autres aménagements agencement terrains - chemins : | 1 000 €, |
| - Article 2151 Réseaux de voirie : | 7 200 €, |
| - Article 2158 Autres installations matériels techniques -décoration Noël | 1 000 €, |
| - Article 2135 Installation générale agencement - salle polyvalente : | 1 500 €, |
| - Article 21578 Autre matériel et outillage de voirie : | 4 800 €. |

Visa Préfecture : 03/12/2024

ADHESION ET DETERMINATION DU MODE DE PARTICIPATION A LA « PREVOYANCE » ET DU MONTANT DE LA PARTICIPATION VERSEE AUX AGENTS

Délibération n°2024/034-11

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

Vu l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 23 en date du 8 février 2024 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 23 pour le risque Prévoyance,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 5 mars 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque prévoyance à compter du 1er janvier 2025,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 23 en date du 4 juillet 2024 approuvant le choix de l'opérateur,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 23 en date du 8 juillet 2024 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque prévoyance pour la période du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2030 ;

Vu les taux et garanties proposés dans le cadre du contrat collectif à adhésion facultative en matière de prévoyance conclu entre le Centre de Gestion de la Creuse et le groupement RELYENS / MNT ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 février 2024 relatif à la participation de la collectivité à la procédure de consultation engagée par le CDG 23 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu la délibération n° 2024_005_5 en date du ..6 mars 2024, donnant mandat au CDG 23 pour mener une procédure de consultation en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Prévoyance ;

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 8 novembre 2024 relatif au choix de la convention de participation proposée par le CDG 23 et au montant de participation versé aux agents pour le risque Prévoyance

Le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 pour le risque Prévoyance pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 7€, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

Au vu du décret, et dans l'attente de la transposition normative de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :

- La convention de participation proposée par le CDG 23 ;
- Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;
- La labellisation.

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 23 a donc lancé le 28 mars 2024 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque prévoyance au profit des collectivités et établissements publics du département l'ayant sollicité.

A l'issue de cette procédure, le CDG 23 a souscrit une convention de participation pour le risque Prévoyance, auprès du groupement RELYENS / MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1er janvier 2025.

Le Maire rappelle que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial. Il ajoute que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par RELYENS / MNT, en application de la convention de participation signée avec le CDG 23.

Le Maire précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire : chaque agent décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.



Le Maire propose à l'assemblée délibérante :

- **D'adhérer à la convention de participation du CDG 23** et de définir un montant de participation employeur à la prévoyance de 7.€ bruts /agent/mois



Après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation pour le risque Prévoyance, conclue entre le CDG 23 et RELYENS / MNT, avec effet au 1^{er} janvier 2025.

Article 2 : de prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de 7.€ bruts /agent/mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par RELYENS / MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 23. Il n'est retenu aucun critère de modulation.

Article 3 : d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 23 et RELYENS / MNT.

Article 4 : d'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Visa Préfecture : 03/12/2024

ACHAT BROYEUR D'ACCOTEMENT

Délibération n°2024/035-12

Pour assurer l'entretien des chemins de la commune, Monsieur le Maire propose l'achat d'un broyeur d'accotement et présente les devis des sociétés sollicitées :

| | |
|--|----------------|
| - Sté DEFIMAT 23000 GUERET : BROYEUR 1M90 FORMULE DIRECTE | 4 962.00 € TTC |
| - Sté AGRI23 23000 GUERET : BROYEUR 1M86 DEL MORINO FARM HP 50-80 | 4 680.00 € TTC |
| -Sté BL PRO 23000 SAINTE FEYRE : BROYEUR 2M00 TEHNOS MUL200W | 4 776.00 € TTC |

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité des membres présents, l'achat d'un broyeur d'accotement au prix de 4 776.00 € TTC à régler auprès de la société BL PRO sur le budget 2025 courant avril et autorise Monsieur le Maire à signer le devis pour passer commande.

Visa Préfecture : 03/12/2024

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Rapport prix et qualité du service de l'eau potable et SPANC : Monsieur le Maire indique que les documents RPQS ont été transmis par mail pour lecture aux membres du conseil municipal, ceux-ci ne faisant l'objet d'aucune remarque sont adoptés à l'unanimité.

Plan Communal de Sauvegarde : la délibération ayant été prise, celui-ci est mis en service.

Taxe additionnelle aux droits de mutation : pour information le montant 7 580.41 € revient à la commune cette année.

Fond de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales -FPIC- : le montant attribué s'élève cette année à 2 872 €.

Colis des aînés : Cette année la commune a passé commande auprès des Monts de Guéret, la distribution interviendra courant décembre.

La séance est levée à 20 heures 10.

